

PROJET DE LOTISSEMENT « LA FOUGERE » SUR LA COMMUNE DE LABENNE (40)

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION POUR DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES AU TITRE DE L'ARTICLE L411-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



**Mémoire en réponse à l'Avis du conseil scientifique régional du
patrimoine naturel région Nouvelle Aquitaine n° MEDDE-ONAGRE en
date du 13/05/25**

ETEN Environnement www.eten-environnement.com	
ETEN 40 <i>SARLU au capital de 150 000€ - SIRET N°887 629 848 00011</i> 49 rue Camille Claudel 40990 SAINT PAUL LES DAX 05.58.74.84.10 - 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com	ETEN 82 <i>SARLU au capital de 85 000€ - SIRET N°887 682 771 00019</i> 60 Rue des Fossés 82800 - NEREPPELISSE 05.63.02.10.47 - 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com

Avis du CSRPN et réponses apportées par le porteur de projet

Le CSRPN donne un avis favorable sous conditions :

EXTRAIT de la condition 1 de l'avis :

- Meilleure analyse et approche des effets cumulés avec les deux autres projets de lotissement à présenter notamment sur les aspects compensatoires ; si nécessaire ajuster la compensation en fonction de l'analyse ;

Réponse de la Mairie de Labenne:

Les effets cumulés de la deuxième phase avec le lotissement municipal de la première phase seront étudiés lors des études engagées par le propriétaire privé ; Celui-ci n'ayant pas commencé les études environnementales, ni un plan sommaire d'aménagement, il est impossible d'appréhender les effets cumulés.

EXTRAIT de la condition 2 de l'avis :

- L'ensemble de la parcelle 3787 (et non seulement la partie compensatoire) doit bénéficier d'un classement permettant d'assurer sa pérennité sur le long terme (ne serait-ce que pour maintenir le corridor boisé identifié dans le SRADDET au titre de la trame verte. Il sera alors possible d'y sélectionner un îlot de sénescence qui pourra servir aussi aux chiroptères (voire aux insectes saproxylophages).

Réponse de la Mairie de Labenne:

IL sera proposé dès la prochaine modification simplifiée du PLUi un classement suivant l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de la partie compensatoire de la parcelle 3787 afin de protéger cet espace paysager pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation des continuités écologiques et définir les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Cet espace sera préservé pour la compensation environnementale et sera protégé de tout changement d'affectation ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la protection des boisements. La partie hors mesure compensatoire sera classé en EBC.



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Pour nous contacter :

Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX

☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie

60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

